



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suicides et conditions de travail indignes à la SNCF

Question écrite n° 15367

Texte de la question

M. Éric Coquerel interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les suicides constatés à la SNCF et plus largement des conditions de travail indignes imposées aux salariés du secteur ferroviaire. L'année 2017 a comptabilisé une cinquantaine de suicides de cheminots ou de salariés du rail, dont une dizaine aurait été constatée sur le lieu de travail. Les suicides des agents de la SNCF, qui se jettent sur les rails lors des passages de train, se sont multipliés au cours de cette année. Ces actes doivent être considérés comme un « appel au secours ». Ils tiennent à la responsabilité de cadences et de conditions de travail infernales pour les travailleurs du rail. Sur ce constat accablant, la SNCF ne communiquerait aucun chiffre. À titre d'exemples, le 9 janvier 2018, la médecine du travail confie que certains salariés de la société Sferis, sous-traitante de la SNCF, font l'objet d'un « sur-stress » et de souffrances psychologiques qui donnent lieu à un état d'anxiété aggravé. Certains ne viennent même pas aux rendez-vous par peur de perdre la face au vu de la pression exercée par la direction. Déjà en mai 2017, les organisations syndicales que sont la CGT, Sud rail et la CFDT, dénonçaient les pressions managériales, qui bousculaient les salariés de la SNCF dans leurs conditions de travail et plus particulièrement les syndicalistes. Là encore d'après les syndicats, la SNCF se mue sous le silence par l'absence de communication. Les syndicats comptabilisent trois suicides au cours du mois de septembre 2018 sur les chantiers ferroviaires dont deux cadres d'un sous-traitant de la SNCF, respectivement à Marseille et à Lyon et un cheminot, à Paris, près de la gare Saint-Lazare. La SNCF a présenté ce geste comme un « acte par imitation » dans son rapport. Le 16 octobre 2018 a été constaté le suicide d'un cheminot de 36 ans, jeté sous un TGV. La direction de la SNCF se cache sous un silence assourdissant, sans même prendre la peine de communiquer sur ces drames humains qui s'inscrivent dans un contexte social dégradé. À bien des égards, cette situation rappelle les mêmes drames survenus à France télécom voici quelques années. M. le député déplore ces conditions de travail qui entremêlent répression syndicale et souffrance professionnelle imposées aux agents du secteur ferroviaire, qui dégradent profondément la condition salariale. Il ne peut ignorer que cette évolution est parallèle à la mutation progressive de la SNCF du fait de l'ouverture à la concurrence. Il lui demande donc, non seulement de lever le voile sur la comptabilité exacte du nombre de suicides constaté à la SNCF et d'apporter des solutions concrètes pour les travailleurs qui font face à la perte de leur collègues, mais également de rétablir des conditions de travail dignes pour que ces agents puissent exercer leurs missions sereinement.

Texte de la réponse

Madame la ministre chargée des transports, partage pleinement la volonté de garantir des conditions de travail optimales pour les salariés de la SNCF. L'amélioration de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux est également une priorité pour la SNCF. L'entreprise est ainsi fortement impliquée dans l'évaluation des risques psychosociaux et le ministère des transports y veille. Depuis 2009, il existe un organisme au sein de la SNCF, porté par la direction des ressources humaines, l'observatoire qualité de vie au travail (QVT). Rassemblant des représentants de chaque établissement industriel et commercial (EPIC) et des organisations syndicales, cet observatoire est un lieu d'échanges et de débats ayant pour mission de mettre en

œuvre des plans d'actions par le biais de recommandations. Depuis 2012, un programme « Mieux vivre au travail » a été initié afin d'améliorer la qualité de vie au travail. En outre, le processus d'ouverture à la concurrence se traduit par des mesures d'accompagnement individuel et collectif et d'informations renforcées pour les salariés concernés, afin que celui-ci puisse être mené dans un climat social apaisé.

Données clés

Auteur : [M. Éric Coquerel](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15367

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11652

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6955